

Bas-Armagnac – Révision du Docob du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (mis à jour le 07.04.2018)

Propositions issues des réunions de l'Adasea 32



Bas-Armagnac – Révision du Docob du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (mis à jour le 07.04.2018)

Mise à jour compte tenu des remarques de l'Adasea 32

Du 27 février au 7 mars, l'Adasea 32 (1) a organisé des réunions de travail avec les personnes concernées par la révision du Docob (document d'objectifs) du site Natura 2000 des étangs de l'Armagnac. Les groupes de travail avaient pour thèmes les étangs, la rivière Douze, l'agriculture, la forêt, la valorisation du site Natura 2000 et la sensibilisation du public. Ils étaient animés par Aurélie Belvèze et Hugo Girard, de l'Adasea 32. À chaque réunion, l'Adasea présente les travaux déjà effectués et les participants ont proposé des actions. La révision du Docob occupe les années 2017 et 2018.

Noter que le site comprend 7 entités réparties sur 12 communes (voir le document joint). La zone Natura 2000 occupe 1 030 ha et sa zone d'influence, 3 200. Le premier Docob a été validé en 2003 et la cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2015. L'application du Scot (Schéma de cohérence territoriale) n'est pas prévue avant 2022-2023 : il faut étudier comment y faire entrer l'enjeu Natura 2000.

Les étangs

Il a été noté de favoriser la ripisylve et de conserver les arbres sur les berges, à l'exception des peupliers : le vent les fait tomber et ils arrachent une partie de la berge. Il faut aussi laisser les branches et les troncs tombés dans les étangs. Et favoriser les bandes végétales de protection des rives.

La végétation aquatique a l'intérêt de servir de refuge et de garde-manger pour la faune aquatique et de filtre pour l'eau.

Contre les écrevisses de Louisiane, il est proposé, entre autres, d'organiser des concours de pêche. Noter que les sangliers en mangent lorsque, le niveau d'eau baissant, elles s'accumulent sur la berge (et ils détruisent celle-ci en fouissant). La chasse régule la population de sangliers, il convient d'en avertir le public.

Contre les ragondins, il faut des campagnes de piégeage et inciter les exploitants d'étangs à demander l'autorisation de piéger. Et faire comprendre au public les raisons du piégeage.

Pour la cistude, il est demandé de maintenir les sites de ponte des prairies et milieux ouverts, avec des contrats précisant les dates d'intervention hors périodes de ponte. Et aussi d'augmenter les possibilités de ponte en évitant les produits rémanents et les désherbants chimiques entre les rangs des vignes.

Pour la qualité de l'eau : favoriser les cultures d'hiver, le semis direct, le maintien des haies et des bandes végétales le long des rives.

Par ailleurs, il est proposé :

d'élargir la zone d'influence du Moura au bassin versant de la Douze,

de la reconnecter à celle du Soucaret,

d'organiser la visite du site du Moura.

Pour les embâcles, le syndicat de rivière s'en occupe lorsqu'elles peuvent faire des dégâts ou poser un problème de sécurité. Sinon, on laisse faire l'évolution naturelle.

Dans le cadre de Natura 2000, il n'y a pas de périmètre obligatoire de protection des rives. S'il y a des cultures en amont, il est conseillé de réaliser une bande de protection de 30 m. Elle filtre, freine l'érosion et évite le comblement. La réglementation agricole oblige à créer une bande de protection enherbée ou boisée de 5 m.

La Douze est l'épine dorsale entre les entités du site. On peut envisager un sentier qui la longerait. Pour cette rivière, il est proposé de signer des conventions entre les syndicats de rivière et les exploitants riverains pour maintenir ou replanter la ripisylve pour 5 à 10 ans. Et y favoriser le développement de ligneux.

Il faudra aussi créer des passages pour la petite faune lors de la réfection des ponts. Et réaménager le cours d'eau.

Il est recommandé de faire connaître aux propriétaires et aux exploitants la réglementation et de conseiller d'utiliser certains matériels (lamier plutôt qu'épareuse).

Il faut insister sur la surveillance de l'apparition d'espèces invasives exotiques (jussie, érable negundo, renouée du Japon etc.) et éviter de les disséminer lors des travaux.

Il est préconisé d'instituer une journée de nettoyage de la Douze avec la société de pêche. (le 1er week-end de mars avant l'ouverture de la pêche à la truite).

L'agriculture

Depuis 2003, les agriculteurs situés dans la zone d'influence du site Natura 2000 ont accès aux MAE (mesures agro-environnementales). Ils sont peu nombreux sur le site au sens strict.

Si les dégâts causés par les chevreuils sont peut-être en augmentation dans les vignes, ceux causés par les sangliers sont plus importants et en progression. La cause en est que les tempêtes de 1999 et de 2009 ont créé des refuges. De plus, certaines grandes propriétés ne sont pas accessibles aux chasseurs : les sangliers s'y réfugient. À noter que 80 sangliers ont été abattus à Espas et Avéron-Bergelle en 2017.

Il n'y a pas de restrictions en termes de fauche, mais, s'il souscrit à des MAE, l'agriculteur s'engage à respecter des dates de fauche pour préserver certains papillons et la cistude.

Les fossés doivent permettre l'écoulement de l'eau et aussi le développement de la végétation : un équilibre à trouver.

Pour préserver les insectes il faut plutôt de petites zones de sauvegarde, avec des corridors permettant les échanges. L'élevage est un enjeu important pour préserver les chiroptères (chauves-souris), car certaines chauves-souris se nourrissent des insectes qui se développent sur les crottes des animaux.. Il est donc proposé de mettre, dans les critères d'attribution des aides publiques, des priorités pour les éleveurs, mais aussi que la Safer leur attribue en priorité les parcelles sur lesquelles elle intervient.

S'agissant des chiroptères, il est demandé, lors des travaux de restauration, de ne pas boucher les petits trous qu'ils utilisent pour aller dans les combles, tout en empêchant d'autres espèces, comme les pigeons, de s'y réfugier. Ne pas non plus traiter les charpentés.

Le syndicat de rivière travaille à un système de collecte des eaux du bassin versant avec des zones de rétention pour permettre une auto-épuration des eaux de drainage avant retour au milieu naturel. La réglementation sur le drainage a évolué : on ne peut plus drainer les prairies humides sans l'aval des services de l'État. Il vaut mieux les maintenir en l'état, car elles hébergent certaines espèces protégées et ont une fonction d'épuration et de stockage de l'eau..

Les arbres en bordure des cultures doivent le plus possible être sauvegardés.

Pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, on pense à subventionner un service de remplacement qui leur permettrait de prendre des périodes de repos.

Des formations sur toutes ces questions sont souhaitables (par demi-journées).

Les forêts

Un exemple est donné de ce qui a été fait ailleurs dans le Gers: les haies de la Gascogne toulousaine (L'Isle-Jourdain) ont été recensées dans le cadre de son SCOT. Ce travail n'est fait ni pour le bassin versant des étangs du site Natura 2000, ni entre les entités. Il est proposé de le mettre en place.

Il s'agit de préserver plus efficacement les milieux actuels. Rien n'est écrit sur la destruction des milieux forestiers, d'où l'intérêt de créer des zonages complémentaires (éléments de paysage ou espaces boisés classés) dans les documents d'urbanisme. Selon Florent Nonnon, du CRPF (Centre national de la propriété forestière), la réglementation dit que tout défrichement – à partir d'un seuil de surface - doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la DDT (Direction départementale des territoires) : soit elle accepte, soit elle accepte sous conditions, soit elle refuse. Le seuil est de 4 ha ou de 0,5 ha dans les zones Natura 2000 pour un massif de 4 ha. La DDT peut demander une compensation en argent ou en surface reboisée.

Pour les vieux arbres, un inventaire est en cours par le Conservatoire d'espaces naturels et l'École d'ingénieurs de Purpan sur les vieilles forêts de plaine (arbres de plus de 50 cm de diamètre). Le CRPF, qui couvre 94 % des forêts du Gers, y participe en contactant les propriétaires. Le site Natura 2000 peut entrer dans ce dispositif. Aurélie Belvèze propose d'informer les propriétaires forestiers du site Natura 2000 pour leur faire connaître le CRPF, les outils de gestion et l'intérêt de leur parcelle. Le CRPF organise une formation « Fogefor » (gestion forestière) à l'automne 2018.

Le pique-prune (espèce de scarabée) est une espèce menacée au développement très lent, une espèce « parapluie » : la protection de son habitat protège d'autres espèces. De plus, c'est une espèce très liée aux arbres têtards : sa régression est due aussi au fait que l'on ne taille plus les arbres de cette façon et s'il n'y a plus d'arbres gîtes, elle disparaîtra.

Les forêts sont des gîtes pour certaines espèces, on le sait, et les prairies et les bocages sont des zones de chasse pour les chiroptères.

Il reste à favoriser les liens écologiques aquatiques et terrestres entre les entités et les sites Natura 2000.

Sensibilisation du public

Les randonneurs de Manciet n'utilisent pas que les chemins de petite et grandes randonnées, ils empruntent aussi les chemins privés avec l'autorisation des propriétaires. Beaucoup de chemins sont peu entretenus. Il est proposé que les chantiers jeunes s'en occupent, ce qui initierait ceux-ci à la biodiversité. Nicolas Bernadico (technicien du Conseil départemental chargé des espaces naturels sensibles), précise que le lycée de Riscle intervient déjà sur le Moura pour sa réouverture. Sa digue est fermée pour travaux et la législation interdit qu'il y ait des arbres sur celle-ci. Conséquence : il n'y a plus d'écran végétal pour la faune, ce qui dérange les tortues et les oiseaux.

Il est donc difficile de concilier la conservation de la faune et de la flore et de faire découvrir ce patrimoine. Le sentier sert à guider le public pour qu'il n'aille pas n'importe où déranger la faune. Des panneaux feront découvrir la biodiversité de ce site. L'accès à l'observatoire se ferait par une haie tunnel pour camoufler le public et lui montrer l'importance des haies comme corridors écologiques.

Nicolas Bernadicoù étudie avec Alain Marin, maire de Perchède, la possibilité de jumeler l'étang du Moura et celui du Pesqué (où a lieu l'écofête). Il veut aussi relancer la pêche extensive sur le Moura et en faire un événement festif. Aurélie Belvèze suggère d'établir un programme annuel d'activités avec les associations et les offices de tourisme. On pourrait s'appuyer sur l'association Pimao de Perchède.

Ce genre d'informations sera envoyé à tout le carnet d'adresse de l'Adasea 32 par voie électronique. Il y a un effort à faire sur la communication sur Natura 2000. En revanche, la communication fonctionne bien vers les scolaires et les établissements sont demandeurs.

Noter qu'une espèce invasive cause du souci à la limite du site : la jussie. Quant au galega officinal, qui, mélangé au foin à une certaine dose, tue le bétail (4 kg pour une vache, moins si le galega est sec), on en trouve peu pour l'instant sur le site.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau européen de sites protégés. C'est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel (faune, flore, végétation) qu'ils abritent. Ce réseau a été créé par la Directive « Habitats » (CEE - 1992) et intègre les enjeux propres à la Directive CEE « Oiseaux » (CEE – 1979). Son objectif : maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

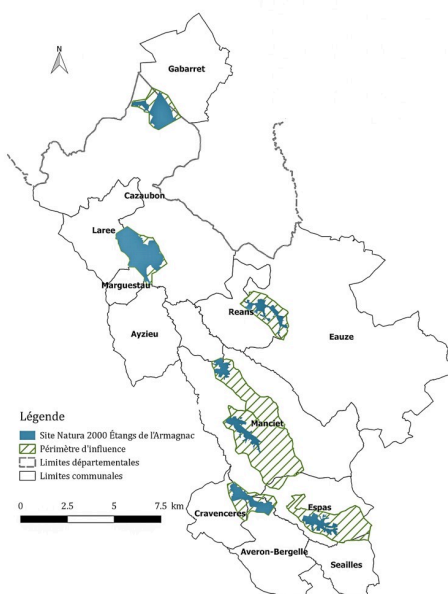
Le préfet a créé un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site. Il rassemble les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000, des associations, des usagers, des chasseurs.

Le DOCOB comprend : un inventaire naturaliste et socio-économique qui permet d'analyser les enjeux, menaces et priorités du site, les grands objectifs de conservation et de gestion du site, les actions et les mesures de gestion à mettre en place, y compris les cahiers des charges précis des contrats proposés.

C'est dans le Document d'objectifs que sont proposées la charte Natura 2000 et les contrats MAET (Mesures agro-environnementales territorialisées). D'après le site (<http://gers.n2000.fr/decouvrir-natura2000/l-application-francaise/le-docob>).

Pour plus d'information : <http://gers.n2000.fr/>

(1) Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (<http://www.adasea32.fr/>).



Le site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (d'après un document de l'Adasea 32)



Aurélien Belvèze et Hugo Girard lors de la réunion sur les forêts



Les participants à la réunion sur les forêts